



REGLEMENT AIRE DE JEUX



23/09/2011

Agorespace



Règlement Aire de jeux

AGORESPACE - HAMEAU DE LA GALLE

L'équipement Agorespace situé à proximité du groupe scolaire et du théâtre de verdure est un endroit de pratique sportive et d'échange.

Dans un souci de préserver le voisinage et d'en assurer le bon fonctionnement, il est mis en place un règlement d'utilisation.

Article 1 : Définition

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation de l'AGORESPACE. Les personnes entrant et utilisant cette infrastructure acceptent de se conformer à ce règlement qui sera signé par les utilisateurs et leurs responsables légaux.

Article 2 – Attribution et Utilisation

L'utilisation de l'AGORESPACE est exclusivement réservée aux Uchaliens.
L'aire de jeux de l'AGORESPACE est interdite aux personnes de plus de 18 ans.

L'utilisation de l'aire de jeux AGORESPACE est autorisée sans restriction d'heures et de jours. Néanmoins pour la tranquillité de tous, il est interdit de l'utiliser après 20h en hiver et 22h en été. Les élèves du groupe scolaire accompagnés de leurs enseignants sont prioritaires.

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.

Article 3 - Cotisation.

L'accès sur l'AGORESPACE se fera au moyen d'une clé.

Celle-ci sera remise en Mairie uniquement aux responsables légaux, en présence de l'enfant mineur. Ils s'engageront ensemble à accepter et respecter le présent règlement qui sera signé et conservé au secrétariat de la Mairie.

Cet accès sera octroyé moyennant :

- Un justificatif de domicile.
- Une copie d'un document prouvant l'âge de l'enfant/l'adolescent
- Une copie de l'assurance Responsabilité Civile

Les utilisateurs (sous couvert des responsables légaux) s'engagent à conserver la clé uniquement pour leur accès personnel. Ils ne devront en aucun cas prêter la clé.

En cas d'infraction à cette interdiction, l'accès leur sera retiré.

Les services municipaux effectueront un contrôle en septembre pour percevoir éventuellement la restitution de la clé.

A l'âge de 18 ans ou en cas de déménagement la clé sera restituée dans les meilleurs délais au secrétariat de la Mairie.

Le prêt de clés ainsi que les reproductions frauduleuses sont interdits. Une somme de 50 € sera demandée en cas de perte ou de vol de la clé pour son remplacement.

Article 4 – Consignes d'utilisation

- Un comportement correct est exigé (interdiction de fumer, consommer de l'alcool, de jeter papiers et détritrus)
- L'enceinte est formellement interdite aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux cycles motorisés.
- Les déjections laissées aux abords devront être ramassées par les propriétaires des animaux.
- L'utilisation d'appareils sonores et les jeux dangereux sont interdits dans l'enceinte du parc.
- Lorsque du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels, les usagers sont responsables de dégradations, les frais sont à leur charge à titre personnel ;
- Toute anomalie ou détérioration des équipements doit être signalée en mairie.
- Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets.

Consignes spécifiques.

- Il est interdit de se suspendre aux paniers de basket-ball
- La commune décline toute responsabilité hors de son fait en cas d'accident.
- La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du site.
- Les rassemblements bruyants sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

Article 5 –

- La DGS et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du règlement visé ci-dessus qui sera affiché à l'entrée de l'Agorespace.
- Monsieur Michel Courtet est l' élu désigné par Monsieur le Maire comme référent pour l'utilisation de l'aire de jeux AGORESPACE.

Le Maire,
Joseph Saura

Les responsables légaux
Nom, prénom et signature
.....

L'utilisateur
Nom, prénom et signature
.....